

Décision

Générale

colonial

Décision n° 25-371-1927 fixant les heures de bureau pendant la saison fraîche.

n° 25-371-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 octobre 1927

Numéro JO
n° 371 du 31/10/1927

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la décision du 2 mai 1927 fixant les heures de bureau pendant la saison torride

Vu la fin de la saison torride,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La décision du 2 mai 1927 susvisée est rapportée, Art. 2. — A compter du 17 octobre 1927 les bureaux et services divers de l'administration locale seront ouverts aux heures ci-après : Art. 3. — Le présent décision sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.